**Arrêté n° 13416 du 26 octobre 2020** portant désignation de M. **NTOUNTANI DIATOUMBOUKA (Ghyslain)** en qualité de premier dirigeant de la caisse locale MUCODEC la Gare, établissement de microfinance de première catégorie

Le ministre des finances
et du budget,

Vu la Constitution ;
Vu la convention de coopération monétaire du 22 novembre 1972 ;
Vu la convention du 16 octobre 1990 portant création de la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale ;
Vu le règlement n° 01/17/CEMAC/UMAC/CO BAC du 27 septembre 2017 relatif aux conditions d'exercice et de contrôle de l'activité de microfinance dans la communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale ;
Vu le décret n° 2010-561 du 3 août 2010 portant attributions et organisation de la direction générale des institutions financières nationales ;
Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2017-406 du :10 octobre 2017 relatif aux attributions du ministre des finances et du budget ;
Vu l'arrêté n° 5706 du 16 août 2017 portant agrément de M. **NTOUNTANI DIATOUMBOUKA (Ghyslain)** en qualité de deuxième dirigeant de la caisse locale MUCODEC Makélékélé, établissement de m.icrofinance de première catégorie ;
Vu la décision COBAC D-2019/137 du 13 mai 2019 portant autorisation préalable en vue de la désignation de M. **NTOUNTANI DIATOUMBOUKA (Ghyslain)**, précédemment dirigeant de la caisse locale MUCODEC Makélékélé, en qualité de directeur général de la caisse locale MUCODEC la Gare, établissement de microfinance de première catégorie,

Arrête :

Article premier : M. **NTOUNTANI DIATOUMBOUKA (Ghyslain)**, agréé pour diriger la caisse locale MUCODEC Makélékélé, est autorisé à exercer les fonctions de premier dirigeant de la caisse locale MUCODEC la Gare.

A cet effet, il est autorisé à effectuer pour le compte de la caisse locale MUCODEC de la Gare, les opérations et services autorisés aux établissements de microfinance de première catégorie, ainsi que toutes les opérations connexes définies par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 26 octobre 2020

Calixte NGANONGO